ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

AFPA

Question écrite n° 24758

Texte de la question

M. Joël Giraud attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité sur la situation de l'AFPA (Association pour la Formation Professionnelle des Adultes). En effet, la poursuite de la décentralisation des dispositifs de formation professionnelle suscite de graves inquiétudes de la part des personnels. En premier lieu, si de nombreuses régions ont pris le relais de l'État dans le cadre de leur commande publique de formation, aucune garantie n'a été apportée par des engagements pluriannuels de l'État. De plus, rien n'est formalisé à propos de l'avenir des services de psychologie et d'orientation qui ont fait preuve d'une grande compétence dans le mode du travail. Enfin, l'ensemble des acteurs signale la grande expertise de ce service public en matière de formation professionnelle qui risque d'être perdue si l'État n'accompagne pas la nécessaire évolution de l'AFPA. Il le remercie de lui préciser les intentions du Gouvernement sur ce dossier.

Texte de la réponse

L'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) est un acteur essentiel de la formation professionnelle en France. Les conditions dans lesquelles elle exerce ses activités sont amenées à évoluer du fait de la décentralisation complète de la formation des demandeurs d'emploi, qui sera effective au 1er janvier 2009, et d'une soumission plus directe aux règles de la concurrence, comme vient de le rappeler le Conseil de la concurrence dans un avis en date du 18 juin 2008. Ces évolutions suscitent des inquiétudes, et le ministre met tout en oeuvre pour que des réponses précises soient apportées d'ici à l'automne par la gouvernance aux questions qui se posent concernant les orientations stratégiques de l'institution et son positionnement. Dans cette perspective, des échanges réguliers ont lieu avec l'Association des régions de France et les partenaires sociaux afin de préciser le cadre juridique et financier dans lequel doit se construire le plan stratégique de l'APFA pour les cinq prochaines années. Sans préjuger des orientations et choix qui seront retenus dans le courant de l'automne, il convient d'insister sur trois points. D'abord, le Gouvernement est attaché au principe d'une AFPA nationale et à sa gouvernance tripartite : État, régions et partenaires sociaux. La décentralisation de l'organisation et du financement des stages de cet organisme, qui sera effective au 1er janvier 2009, n'implique pas pour le Gouvernement une remise en cause de cette organisation. Ensuite, si les règles communautaires et nationales imposent à l'AFPA de se soumettre aux règles de concurrence pour une large partie de ses activités, l'État accompagnera, dans le cadre d'un nouveau contrat de progrès pour cinq ans, ces nécessaires évolutions. Enfin, l'AFPA de demain doit reposer sur des bases économiques, financières et juridiques solides, ce qui suppose de réfléchir de manière approfondie à un schéma d'ensemble incluant les problématiques d'amélioration de la productivité, d'utilisation du patrimoine et de repositionnement des services d'orientation professionnelle. l'AFPA a de nombreux atouts. Elle est riche d'une grande expérience en matière de formation qualifiante et certifiante des demandeurs d'emploi. À ce titre, elle est et doit rester un acteur important d'un service public de l'emploi rénové.

Données clés

Auteur : M. Joël Giraud

Circonscription : Hautes-Alpes (2e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 24758
Rubrique : Formation professionnelle
Ministère interrogé : Travail, relations sociales, famille et solidarité
Ministère attributaire : Emploi

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 10 juin 2008, page 4859
Réponse publiée le : 30 septembre 2008, page 8407